

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 99-3900 du 19 avril 1999, vous avez, notamment, décidé la cession par la Communauté urbaine, à la commune de Sainte Foy lès Lyon, d'une parcelle située chemin du Plan du Loup à Sainte Foy lès Lyon couvrant 6 000 mètres carrés environ et dépendant du tènement de l'ex-collège du Plan du Loup.

Ce tènement scolaire a été désaffecté par arrêté de monsieur le préfet du Rhône du 19 février 1996.

En vue de la régularisation de ladite cession, il convient également de procéder au déclassement du domaine public communautaire du terrain de l'ex-collège du Plan du Loup cadastré sous les numéros 191 et partie de 192, de la section AP, déclassement qui, en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en matière de domaine public hors voirie, peut intervenir sans enquête publique, par simple délibération du conseil de communauté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 99-3900 du 19 avril 1999 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône du 19 février 1996 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Prononce le déclassement du domaine public communautaire du tènement de l'ex-collège du Plan du Loup, cadastré sous le numéro 191 et partie de 192 de la section AP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,